

L'an deux mille vingt six, le vingt deux juillet à 18 heures, le Bureau Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la communauté d'agglomération à Nevers sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT

Étaient présents :

Bénédicte AMELAINE, Fabrice BERGER, Stefan CARTERON, Philippe CORDIER, Eliane DESABRE, Pascal DESSAUNY, Julien JOUHANNEAU, Jérôme MALUS, Frédéric MARIE, Pascal MARTIN, Jacques MERCIER, Denis THURIOT

Étaient absents / excusés :

Hervé BARSSE, Sylvie CANTREL, Bertrand COUTURIER, Manuel DE JESUS, Alain HERTELOUP, Laurent POMMIER

Ouverture de la séance à 18h20

M. le Président procède à l'appel nominal.

M. THURIOT, Président.- Le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. THURIOT, Président.- Je propose que Stefan CARTERON soit désigné comme secrétaire de séance.

- Monsieur Stefan CARTERON est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 17 juin 2026.

- Les élus approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 juin 2026.

HABITAT

1. Opération de réhabilitation énergétique de 105 logements sociaux Bâtiments n°5 et 6, rue du Portugal – Quartier du Banlay - Nevers Attribution d'une subvention à Nièvre Habitat

Lecture du rapport par Monsieur JOUHANNEAU Julien :

« Dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier du Banlay et conformément aux orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, Nièvre Habitat sollicite le soutien financier de Nevers Agglomération pour la réhabilitation des bâtiments n° 5 et 6 situés rue du Portugal, représentant un total de 105 logements sociaux.

Cette opération, dont le coût prévisionnel s'élève à 5 566 967,28 € TTC, poursuit plusieurs objectifs majeurs :

- améliorer la performance thermique et énergétique des bâtiments afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, tout en renforçant le confort thermique des logements, en période hivernale comme estivale,*
- atteindre le niveau de performance énergétique « BBC Rénovation 2024 », correspondant à l'étiquette B du diagnostic de performance énergétique (DPE),*

- renforcer la sécurité des bâtiments,
- améliorer le confort et la qualité de vie des locataires.

Les travaux énergétiques suivants sont prévus :

- isolation thermique par l'extérieur des façades,
- isolation thermique des combles,
- remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres et volets roulants), y compris celles des cages d'escalier,
- amélioration du système de ventilation par la mise en place d'une ventilation collective simple flux,
- remplacement des chauffe-bains gaz,
- remplacement des portes palières des logements.

Par ailleurs, cette opération de réhabilitation s'accompagnera d'un traitement résidentiel des abords des immeubles, comprenant le réaménagement des espaces extérieurs.

Compte tenu de la contribution de ce projet aux objectifs communautaires en matière d'habitat et conformément au règlement communautaire d'aides en faveur du logement adopté le 24 septembre 2016, une subvention de 105 000 € pourrait être attribuée à Nièvre Habitat, sur la base d'une aide forfaitaire de 1 000 € par logement réhabilité.

Le projet de convention annexé à la présente délibération précise les modalités de participation financière de Nevers Agglomération ainsi que les engagements et contreparties attendus du bénéficiaire, conformément aux dispositions du règlement communautaire précité.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'émettre un avis favorable au projet de réhabilitation énergétique des bâtiments n°5 et 6, situés rue du Portugal à Nevers,
- d'octroyer à Nièvre Habitat une subvention maximale de 105 000 €, dans les conditions prévues par le règlement communautaire d'aides en faveur du logement du 24 septembre 2016,
- d'adopter le projet de convention annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à le signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC_260627_070 du Conseil Communautaire, en date du 27 juin 2026, accordant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°DE/2016/24/09/012 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2016, adoptant le règlement communautaire d'aides en faveur du logement,

Vu la délibération n°DE/2020/02/08/007 du Conseil Communautaire en date de 8 février 2020 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Nevers Agglomération, prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 par délibération n°CC_250628_046 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2025,

Vu la délibération n°DE/2023/09/30/021 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Banlay, signé le 29 février 2024

Vu le dossier de demande de subvention déposé par Nièvre Habitat le 3 juin 2026,

Vu le projet de convention de subvention annexé,

Considérant que cette opération de réhabilitation s'inscrit dans les objectifs communautaires du PLH 2020-2025 de restructuration du parc social sur le territoire et du NPNRU du Banlay,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable au projet de réhabilitation énergétique des bâtiments n°5 et 6, situés rue du Portugal à Nevers,
- d'octroyer à Nièvre Habitat une subvention maximale de 105 000 €, dans les conditions prévues par le règlement communautaire d'aides en faveur du logement du 24 septembre 2016,
- d'adopter le projet de convention annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à le signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Les crédits sont inscrits au budget 2026 ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

2. Opération de réhabilitation énergétique de 70 logements sociaux Bâtiments n°11 et 12, rues Gustave Flaubert et Honoré de Balzac – Quartier du Banlay - Nevers Attribution d'une subvention à Nièvre Habitat

Lecture du rapport par Monsieur JOUHANNEAU Julien :

« Dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier du Banlay et conformément aux orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, Nièvre Habitat sollicite le soutien financier de Nevers Agglomération pour la réhabilitation des bâtiments n° 11 et 12 situés rues Gustave Flaubert et Honoré de Balzac, représentant un total de 70 logements sociaux.

Cette opération, dont le coût prévisionnel s'élève à 3 764 562.02 € TTC, poursuit plusieurs objectifs majeurs :

- améliorer la performance thermique et énergétique des bâtiments afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, tout en renforçant le confort thermique des logements, en période hivernale comme estivale,
- atteindre le niveau de performance énergétique « BBC Rénovation 2024 », correspondant à l'étiquette B du diagnostic de performance énergétique (DPE),
- renforcer la sécurité des bâtiments,
- améliorer le confort et la qualité de vie des locataires.

Les travaux énergétiques suivants sont prévus :

- isolation thermique par l'extérieur des façades,
- isolation thermique des combles,
- remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres et volets roulants), y compris celles des cages d'escalier,
- amélioration du système de ventilation par la mise en place d'une ventilation collective simple flux,
- remplacement des chauffe-bains gaz,
- remplacement des portes palières des logements.

Par ailleurs, cette opération de réhabilitation s'accompagnera d'un traitement résidentiel des abords des immeubles, comprenant le réaménagement des espaces extérieurs.

Compte tenu de la contribution de ce projet aux objectifs communautaires en matière d'habitat et conformément au règlement communautaire d'aides en faveur du logement adopté le 24 septembre 2016, une subvention de 70 000 € pourrait être attribuée à Nièvre Habitat, sur la base d'une aide forfaitaire de 1 000 € par logement réhabilité.

Le projet de convention annexé à la présente délibération précise les modalités de participation financière de Nevers Agglomération ainsi que les engagements et contreparties attendus du bénéficiaire, conformément aux dispositions du règlement communautaire précité.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'émettre un avis favorable au projet de réhabilitation énergétique des 70 logements sociaux des bâtiments n°11 et 12, situés rues Gustave Flaubert et Honoré de Balzac à Nevers,
- d'attribuer à Nièvre Habitat une subvention maximale de 70 000 €, dans les conditions prévues par le règlement communautaire d'aides en faveur du logement du 24 septembre 2016,
- d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC_260627_070 du Conseil Communautaire, en date du 27 juin 2026, accordant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°DE/2016/24/09/012 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2016, adoptant le règlement communautaire d'aides en faveur du logement,

Vu la délibération n°DE/2020/02/08/007 du Conseil Communautaire en date de 8 février 2020 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Nevers Agglomération, prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 par délibération n°CC_250628_046 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2025,

Vu la délibération n°DE/2023/09/30/021 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Banlay, signé le 29 février 2024,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par Nièvre Habitat le 3 juin 2026,

Vu le projet de convention de subvention annexé,

Considérant que cette opération de réhabilitation s'inscrit dans les objectifs communautaires du PLH 2020-2025 et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du Banlay,

DECIDE

- *d'émettre un avis favorable au projet de réhabilitation énergétique des 70 logements sociaux des bâtiments n°11 et 12, situés rues Gustave Flaubert et Honoré de Balzac à Nevers,*
- *d'attribuer à Nièvre Habitat une subvention maximale de 70 000 €, dans les conditions prévues par le règlement communautaire d'aides en faveur du logement du 24 septembre 2016,*
- *d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.*

Les crédits sont inscrits au budget 2026 ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

POLITIQUE DE LA VILLE

3. Attribution financière des subventions dans le cadre du Contrat de Ville de Nevers Agglomération - Quartiers d'été 2026

Lecture du rapport par Madame DESABRE Eliane :

« Dans le cadre de sa compétence obligatoire relative à la Politique de la Ville, Nevers Agglomération souhaite soutenir les initiatives locales proposées durant la période estivale.

L'opération « Quartiers d'été » constitue un dispositif permettant de développer des actions culturelles, sportives, éducatives, citoyennes et de loisirs à destination des habitants, en particulier des jeunes et des familles, afin de favoriser l'accès aux activités pendant l'été, de renforcer le lien social et de valoriser les dynamiques associatives locales.

Pour l'édition 2026, Nevers Agglomération attribuera, pour la première fois, des subventions dédiées à la programmation « Quartiers d'été ».

Pour cette programmation Nevers Agglomération dispose d'un fonds financier de 30 000€. L'État soutient également financièrement cette programmation.

Cette nouvelle intervention financière traduit la volonté de l'établissement public de renforcer son engagement aux côtés des communes et des associations porteuses de projets répondant aux objectifs du dispositif.

Les projets retenus ont fait l'objet d'une instruction au regard de leur intérêt local, de leur contribution à l'animation des quartiers et de leur adéquation avec les orientations de la politique de la ville.

Dans le cadre de l'instruction, trois points particuliers ont été observés :

- la prise en considération, dans les projets, d'actions menées en rapport avec le Tour de France, dont une étape s'est déroulée à Nevers le 15 juillet 2026,
- la capacité à mettre en œuvre des actions « hors les murs »,
- la situation particulière du quartier Ouest : en ce sens, la Ville de Nevers a proposé un programme d'action spécifique dans le quartier de la Grande-Pâturée/ Montôts. Cela a été pris en compte dans l'instruction de cette programmation.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'attribution des subventions aux bénéficiaires figurant dans le tableau annexé à la présente délibération, dans la limite des crédits inscrits au budget soit 30 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier les décisions aux structures bénéficiaires, à signer les conventions attributives correspondantes, dont le modèle est annexé à la présente délibération, ainsi que tout document afférent, et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DE/2024/05/25/017, du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2024, approuvant le Contrat de Ville de Nevers Agglomération 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 »,

Vu la délibération n° CC_260530_032, du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2026, approuvant l'appel à projet : Quartiers d'été 2026 – Contrat de Ville de Nevers Agglomération,

Vu la délibération n°CC_260627_070, du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2026, accordant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant la compétence obligatoire exercée par Nevers Agglomération en matière de la Politique de la Ville,

Considérant la volonté de Nevers Agglomération de renforcer son action en faveur de la cohésion sociale, de l'animation des quartiers et du soutien aux initiatives locales,

Considérant que l'édition 2026 de la programmation « Quartiers d'été » constitue la première année au cours de laquelle Nevers Agglomération attribue des subventions dédiées aux porteurs de projets retenus,

Considérant que les actions proposées répondent aux objectifs de la Politique de la Ville en favorisant le vivre-ensemble, l'accès aux loisirs, à la culture, au sport et à la citoyenneté durant la période estivale,

Considérant les demandes de subventions déposées par les acteurs dans le cadre de l'Appel à projets Quartiers d'été 2026,

DECIDE

- d'approuver l'attribution des subventions aux bénéficiaires figurant dans le tableau annexé à la présente délibération, dans la limite des crédits inscrits au budget soit 30 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier les décisions aux structures bénéficiaires, à signer les conventions attributives correspondantes, dont le modèle est annexé à la présente délibération, ainsi que tout document afférent, et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026, au titre du service gestionnaire de la Politique de la Ville ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

4. Attribution dans le cadre Fonds de Participation des habitants du Contrat de Ville : Bords de Loire

Lecture du rapport par Madame DESABRE Eliane :

« Par délibération en date du 25 mai 2024, les conseillers communautaires ont approuvé le contrat de ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 », qui renouvelle pour une période de 6 ans les outils d'interventions de la politique de la ville avec une volonté de construire une vision stratégique tournée davantage sur les problématiques du quotidien exprimées par les habitants, lors des temps de concertation.

En complément, les élus ont réaffirmé leur volonté de mettre en place un Fonds de participation des habitants (FPH), conformément aux dispositions du Contrat de ville, afin de soutenir et de promouvoir les initiatives portées par les habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et des zones de vulnérabilité.

Le règlement intérieur du FPH, joint en annexe, prévoit que le montant maximal de l'aide accordée par initiative est fixé à 2 000 €.

Le projet ici proposé, porté par les 14 jardiniers des Bords de Loire, a vu le jour en 2019. Après une période de moindre activité, le collectif s'est véritablement structuré en 2023.

Le Fonds de participation des habitants est aujourd'hui sollicité afin de financer la construction d'un abri de jardin destiné au rangement du matériel de jardinage. Au regard du dynamisme du collectif et de l'investissement des jardiniers dans le développement de ce jardin partagé, des échanges sont actuellement en cours avec Nièvre Habitat en vue de l'attribution d'une parcelle adjacente d'environ 1 200 m², qui viendrait compléter la parcelle actuellement exploitée de 800 m².

Le dossier a fait l'objet d'une instruction technique sur site.

Budget :

BUDGET PREVISIONNEL

Nature des dépenses	Montants en €	Nature des recettes	Montants en €
CABANE	800€	PARTICIPATION DES JARDINIERS	350€
ENTRETIEN	230€	FPH	1790€
ENCRAGE CABANE	100€		
CHARIOT D'ARROSAGE SUR ROULETTE	150€		
OUTILS	80€		
PÔTEAUX	80€		
TOILE TENDUE	150€		
SEMIS ET PLANTATIONS	200€		
ENSEMBLE DE JARDIN	250€		
TUTEURS	100€		
	Total des dépenses en 2140 €		Total des recettes en 2140 €

Montant sollicité auprès du FPH : 1790 €

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la subvention d'un montant de 1 790 € dans le cadre du Fonds de participation des habitants,*
- d'autoriser le versement de cette subvention au Centre Social Accord de Loire qui devra justifier de cette subvention par factures,*
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-présidente par délégation, à notifier les décisions aux structures, à signer les conventions attributives dont le modèle est annexé à la présente délibération et tous les documents liés, et à procéder à toute démarche nécessaire à leur mise en œuvre.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23CP.74 du Conseil Régional en date du 27 janvier 2024,

Vu la délibération n°DE/2024/05/25/017, du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2024, approuvant le Contrat de ville de Nevers Agglomération - 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 »,

Vu la délibération n°CC_251213_044, du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2025, approuvant la création du Fonds de Participation des Habitants (FPH) à destination des Quartiers Politique de la Ville et Zones de Vulnérabilité de l'agglomération de Nevers,

Vu la délibération n°CC_260627_070, du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2026, accordant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu le règlement intérieur du Fonds de participation des Habitants,

Considérant que le Fonds de Participation des Habitants (FPH) a pour vocation d'encourager, de soutenir et de valoriser les projets collectifs initiés et portés par les habitants, favorisant le lien social, la participation citoyenne et l'amélioration du cadre de vie,

Considérant le projet présenté par les 14 jardiniers du jardin partagé des Bords de Loire, consistant en la conception et la réalisation d'un abri de jardin en bois destiné à répondre aux besoins de fonctionnement du jardin partagé,

Considérant que ce projet est porté de manière collective par les jardiniers eux-mêmes, témoignant d'un fort engagement des habitants dans la vie du quartier,

Considérant que, compte tenu de la dynamique créée par ce collectif, Nièvre Habitat à la demande des jardiniers, mettra à disposition une parcelle complémentaire de 1 200m² afin de permettre le développement du jardin partagé,

Considérant, que le coût total de l'opération s'élève à 2 140 € TTC et que la participation sollicitée au titre du Fonds de participation des habitants est fixée à 1 790 €, montant inférieur au plafond de 2 000 € prévu par le règlement du FPH,

Considérant, l'animation mise en place par le Centre Social des Bords de Loire, notamment via son adulte relais,

DECIDE

- d'approuver la subvention d'un montant de 1 790 € dans le cadre du Fonds de participation des habitants,*
- d'autoriser le versement de cette subvention au Centre Social Accord de Loire qui devra justifier de cette subvention par factures,*
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-présidente par délégation, à notifier les décisions aux structures, à signer les conventions attributives dont le modèle est annexé à la présente délibération et tous les documents liés, et à procéder à toute démarche nécessaire à leur mise en œuvre.*

Les crédits sont prévus au Budget 2026 ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

5. Appel à projet annuel du contrat de ville - Programmation 2026 - Attribution d'une partie des réserves de subventions

Lecture du rapport par Madame DESABRE Eliane :

« Par délibération en date du 25 mai 2024, les conseillers communautaires ont approuvé le contrat de ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 », qui renouvelle pour une période de 6 ans les outils d'intervention de la politique de la ville avec une volonté de construire une vision stratégique tournée davantage sur les problématiques du quotidien exprimées par les habitants lors des temps de concertation.

Dans un souci de clarification et de simplification en direction des porteurs de projets institutionnels et associatifs, la gouvernance du contrat de ville ainsi que la Région ont souhaité privilégier des supports communs dans le cadre des appels à projets. Ceci permet :

- d'impulser et de soutenir la dynamique annoncée dès l'élaboration du contrat,*
- faciliter et veiller à la concrétisation des orientations définies,*
- réaliser les ajustements éventuels et solliciter, dans la durée, les partenaires et les signataires.*

Le nouveau règlement d'intervention, adopté en janvier 2023 par le Conseil Régional, prévoit par ailleurs des modalités nouvelles, notamment d'instruction au fil de l'eau, s'appliquant toujours aux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et aux zones de vulnérabilité situées sur les communes de Fourchambault, Garchizy et Varennes-Vauzelles.

L'appel à projet 2026 (AAP) s'inscrit dans le cadre du nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », signé le 8 juillet 2024. Dans ce contexte, et afin de mettre en œuvre les axes portés par ce dernier, ce nouvel AAP a été adopté et publié le 16 octobre 2025. Il s'articule autour des 5 priorités suivantes :

- Priorité 1 : Cadre de vie,*
- Priorité 2 : Accompagner les personnes en situation de fragilité et faciliter l'accès aux soins,*
- Priorité 3 : Favoriser l'accès à l'emploi et développer l'activité économique,*
- Priorité 4 : Favoriser la réussite éducative,*
- Priorité 5 : Améliorer la sécurité, prévenir la délinquance.*

Le projet proposé, qui consiste en l'implantation provisoire d'un chapiteau d'école de cirque au sein du quartier des Bords de Loire de mi-juillet à mi-octobre, est déposé par Acroballe CIRCUS pour un budget global de 163 301 €. La subvention demandée est de 6 000 € pour la prise en charge d'une partie des dépenses d'installation d'un montant de 13 701 €

Pour l'installation de ce chapiteau, la Ville de Nevers a retenu Acroballe CIRCUS dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt. Le projet a été travaillé de concert, avec les services de la Ville de Nevers, Nevers Agglomération et la structure.

L'objectif est de proposer une nouvelle activité culturelle et artistique pour le quartier des Bords de Loire avec un lieu dédié qui permettra d'approfondir le lien entre le centre social, l'école de cirque et les habitants. Ce projet permettra également d'améliorer le cadre de vie du quartier des Bords de Loire en apportant des spectacles, des activités et de l'animation, en s'installant dans un emplacement vacant du quartier en lieu et place de l'ancienne piscine.

Le rayonnement de cet espace dédié aux arts du cirque serait départemental, régional et même national. Acroballe Circus étant reconnue dans la France entière pour son travail, sa pédagogie et l'organisation d'événements.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'attribution d'une partie des sommes réservées, à la programmation 2026 du contrat de ville, pour le projet identifié en annexe,*
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la décision à la structure, à signer la convention attributive dont le modèle est annexé à la présente délibération et tous les documents liés, et à procéder à toute démarche nécessaire à leur mise en œuvre.*

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DE/2024/05/25/017 du Conseil Communautaire, en date du 25 mai 2024, portant sur la signature du Contrat de ville – Engagements quartiers 2030,

Vu la délibération n°BC_260225_007 du Bureau Communautaire, en date du 25 février 2026, portant première attribution de l'appel à projets unique Contrat de ville / Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine _ programmation 2026,

Vu la délibération n°CC_260627_070 du Conseil Communautaire, en date du 27 juin 2026, accordant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant que l'Appel à Projets (AAP) 2026 a été publié le 16 octobre 2025 et s'inscrit dans le cadre du nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » qui a été signé le 8 juillet 2024,

Considérant que le projet déposé par l'Association Acroballe CIRCUS nécessite une attribution financière complémentaire,

Considérant les besoins en investissement pour permettre l'installation du chapiteau de l'association Acroballe CIRCUS au sein d'un quartier Politique de la Ville de Nevers Agglomération et plus particulièrement au sein du quartier des Bords de Loire,

DECIDE

- *d'approuver l'attribution d'une partie des sommes réservées, à la programmation 2026 du contrat de ville, pour le projet identifié en annexe,*
- *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la décision à la structure, à signer la convention attributive dont le modèle est annexé à la présente délibération et tous les documents liés, et à procéder à toute démarche nécessaire à leur mise en œuvre.*

Les crédits sont disponibles au Budget Prévisionnel 2026 (gestionnaire de la Politique de la Ville) en investissement ».

Il est procédé au vote à main levée. Adoptée à l'unanimité.

M. MERCIER – Il serait intéressant que cette association puisse tourner sur différentes communes pour faire découvrir le cirque sur l'ensemble de l'agglomération, sans parler du déplacement du chapiteau, mais un déplacement des artistes ou une initiation au cirque.

Madame AMELAINE – Ils sont déjà venus à Garchizy.

M. THURIOT, Président. - En effet, il serait intéressant de recevoir cette association, pourquoi pas au sein d'un bureau à la rentrée, ou aller les voir sur place avant un bureau. Il faut également demander aux administrés s'ils seraient intéressés d'avoir une initiation au cirque.

La séance est levée à 18h30.

**Le secrétaire de séance,
Stefan CARTERON**



**Le Président,
Denis THURIOT**

